

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la réunion Du 15 Avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Indemnités de fonction de Maire et des Adjoint
2. Création et Attributions des Commissions municipales
3. Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale
4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
5. Désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs
6. Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales
7. Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille quatorze, le quinze Avril à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le huit Avril, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – DEMAY Françoise – LASNE Marie – LEMKHAYER Kamal – BARRY François – BREUILLE Sylvie – MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – BUSSIERE Laurence – MOUTTOU Emmanuelle – ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim – PROGIN Nicole – VOISINE Joël – ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique (arrivée à 18 h 40) – BEGASSAT Jean-Claude – DELAUAUD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mr et Mmes BOUCHER Mireille – TEILLET Jean-François – TOURNEZIOT Amandine avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs LAMBERT Jacques – JACQUET Roger – JACQUET Marc

Etait absent : Mr AIT BAHA Moustapha

Secrétaire de séance : Mr LAMBERT Jacques

En exercice : 29	Présents : 24 puis 25 à partir de 18 h 40	Procurations : 3	Votants : 27 puis 28 à partir de 18 h 40
	Absent : 1		

1. - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'Article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Locales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires et des Adjoint,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 Avril 2014 constatant l'élection du Maire et de huit Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 Avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur LAMBERT Jacques, 1^{er} Adjoint
- Monsieur JACQUET Marc, 2^{ème} Adjoint
- Madame DEBOIS Anne-Marie, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur TABARD Alain, 4^{ème} Adjoint
- Madame DEMAY Françoise, 5^{ème} Adjoint
- Madame BOUCHER Mireille, 6^{ème} Adjoint
- Madame LASNE Marie, 7^{ème} Adjoint
- Monsieur LEMKHAYER Kamal, 8^{ème} Adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une Commune de 6 783 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une Commune de 6 783 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- avec effet rétroactif au 5 Avril 2014 pour le Maire
- avec effet au 8 Avril 2014 pour les Adjoints (date d'effet de la délégation de fonction)

-de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints comme suit :

- Maire : 36 % de l'indice 1015
- Adjoints (huit) : 13 % de l'indice 1015

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2. – CREATION ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cf. mail transmis le 17 Avril 2014

3. – 4. – 5. – DESIGNATIONS DES DELEGUES

Cf. listing annexé à la présente

6. – DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les vingt-deux délégations ont été approuvées à l'unanimité. (cf. convocation)

7 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'Article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit dans les six mois qui suivent son élection adopter son règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement intérieur, qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne mais doivent y figurer impérativement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- les règles de présentation et d'examen ainsi que les fréquences des questions orales
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur

Le document annexé à la convocation peut être signé par Monsieur le Maire en le rapportant au Secrétariat Général.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 18 Avril 2014

Le Secrétaire de séance,

J. LAMBERT